

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 avril 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 11-01 du 23 avril 2020

MISE À JOUR DE L'ANNEXE N°2 - RÉV. 5 À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LE COMITÉ FRANÇAIS D'ACCREDITATION (COFRAC) POUR LE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES MÉDICALES DE BONDY.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 02 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention en date du 9 janvier 2014 entre le COFRAC et le Département pour le laboratoire départemental d'analyses médicales de Bondy dans le cadre de la démarche d'accréditation,

Vu sa délibération n°11-02 du 03 novembre 2016 relative à la mise à jour des annexes n°1 rév.01 et n°2 rév.02 de la convention en date 9 janvier 2014,

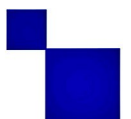
Vu sa délibération n°11-03 du 20 septembre 2018 relative à la mise à jour de l'annexe n°2 rév. 03 de la convention en date 9 janvier 2014,

Vu sa délibération n°11-03 du 12 septembre 2019 relative à la mise à jour de l'annexe n°1 rév. 2 et n°2 rév. 04 de la convention en date 9 janvier 2014,

Vu la décision du COFRAC de janvier 2016 d'accréditer le laboratoire d'analyses médicales du Département pour 4 ans pour la famille d'analyses dont le dossier avait été déposé en mai 2013,

Vu la décision du COFRAC, du 27 juin 2019, de la recevabilité administrative de la demande d'accréditation du laboratoire départemental d'analyses médicales de Bondy,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'annexe n°2 - rév. 5 à la convention de demande d'accréditation en date du 9 janvier 2014 conclue avec le COFRAC pour le laboratoire départemental d'analyses médicales de Bondy, dont projet joint à la présente délibération ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite annexe, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.